

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 6 août 2020

Sous toutes réserves

Par courriel

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria

2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4127-2020

**Demande du distributeur relative aux mesures de soutien au
développement de la production en serres**

Réplique de l'AQCIE aux commentaires du distributeur

Notre dossier : 96 981

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre datée du 4 août 2020 du Distributeur contenant ses commentaires quant aux demandes d'intervention dans le présent dossier.

À la page 3 de cette lettre, le Distributeur affirme que l'AQCIE soulève un enjeu «*relatif au financement de ce type d'entreprise [serricole] par les fonds et revenus fiscaux de l'État*» et que cet enjeu «*dépasse largement le cadre du présent dossier et le cadre règlementaire applicable, puisqu'il est question d'examiner une proposition tarifaire*».

Or, le paragraphe 10 de la demande d'intervention énonce simplement un principe qui guidera les recommandations que fera l'AQCIE après son analyse du dossier relativement aux trois enjeux qu'elle a identifiés au paragraphe 9 de sa demande, dont l'enjeu relatif à l'impact tarifaire des mesures de soutien au développement de la production en serre sur les autres consommateurs d'électricité.

En s'opposant à ce que le coût desdites mesures de soutien aux entreprises serricoles soit supporté par les tarifs applicables aux autres consommateurs d'électricité, l'AQCIE demandera qu'elles ne soient pas approuvées si elles ont un impact tarifaire négatif pour les autres

consommateurs. La conséquence logique, advenant un tel refus, sera pour le gouvernement de procéder à même ses fonds et revenus fiscaux, s'il désire toujours venir en aide à ces entreprises, à moins bien sûr que soient modifiées les mesures tarifaires proposées afin d'éliminer l'impact négatif aux autres consommateurs.

Nous constatons à la lumière de l'analyse économique déposée le 29 juillet 2020 par le Distributeur qu'un tel impact tarifaire sur les autres consommateurs découlera des mesures de soutien proposées, ce qui mènera l'AQCIE à faire des représentations afin que ces mesures tarifaires ne soient pas approuvées sans que les ajustements requis soient apportés afin d'éliminer cet impact.

La Régie devra donc se poser la question s'il est approprié qu'une nouvelle aide financière destinée à une catégorie de consommateurs soit financée par les autres consommateurs d'électricité au moyen des tarifs applicables. Est-ce le rôle que doit remplir une tarification et est-ce compatible avec les principes de fixation tarifaire devant gouverner la Régie?

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ slanoix@duntonrainville.com

Transmettre vos notifications à : notification@duntonrainville.com

c.c. Me Jocelyn Allard, président, AQCIE
Me Joelle Cardinal, procureure d'Hydro-Québec
M. Paul Paquin, analyste